



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2017-188

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

81-2017-08-17-001 - Arrêté portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn (2 pages) Page 3

81-2017-09-15-001 - Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête pour la détermination des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Pampelonne (2 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires

81-2017-08-17-001

Arrêté portant approbation d'un avenant au schéma  
départemental de gestion cynégétique du Tarn



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

**Arrêté du 17 AOÛT 2017  
portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-1 à L425-13 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022 approuvé par arrêté préfectoral du 16 avril 2016 et modifié le 22 juin 2016 ;
- Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs du 18 avril 2017 relative à l'harmonisation des procédures de demandes de plan de chasse pour les espèces lièvre, chevreuil et cerf ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 19 avril 2017 ;
- Vu la mise en consultation du public effectuée du 2 au 26 juin 2017, concernant le projet d'arrêté pour l'approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique relatif à l'harmonisation des procédures des demandes de plan de chasse et vu l'absence d'observation du public ;

Considérant la nécessité de veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de lièvre, de chevreuils et de cerfs, tout en luttant contre le morcellement des territoires de chasse ;

Considérant que la diminution du morcellement des territoires permet de diminuer les risques d'accident entre équipes de chasse, au niveau des limites de leurs territoires respectifs ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvé l'avenant ci-après au schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022, qui complète le chapitre II, paragraphe 5.3. relatif aux surfaces minimales pour les demandes de plans de chasse :

*« Lors de toute nouvelle demande de plan de chasse ainsi que lors de toute modification du territoire d'un bénéficiaire de plan de chasse, les surfaces retenues seront constituées uniquement par les parcelles dont les droits de chasse sont signés sur la commune principale ainsi que par les parcelles contigües dont les droits de chasse sont assignés à ce territoire, mais situées sur une autre commune. »*

Dans l'alinéa consacré au lièvre, est supprimée la phrase : *« La surface totale retenue pour les attributions ne prendra en compte que les îlots d'au moins 50 hectares d'un seul tenant. »*

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Albi, le **17 AOUT 2017**

le préfet,

Jean-Michel MOUGARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Départementale des Territoires

81-2017-09-15-001

Arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête pour la  
détermination des terrains qui seront soumis à l'action de  
l'association communale de chasse agréée sur la commune  
de Pampelonne



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Pôle des exploitations agricoles, du  
foncier, de la forêt et de la chasse

Arrêté du **15 SEP, 2017**

**relatif à l'ouverture d'une enquête pour la détermination des terrains qui seront soumis  
à l'action de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Pampelonne**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L422-2 à L422-23 et R422-1 à R422-68 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017, dans laquelle monsieur Francis DARROZES est nominativement désigné ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 relatif à la liste des communes où une association communale de chasse agréée peut être créée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture de l'enquête prévue par l'article L422-8 du code de l'environnement dans le but de déterminer la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Pampelonne ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'enquête prévue par l'article L422-8 du code de l'environnement sera effectuée par une commission d'enquête ainsi constituée :

- Président de la commission :
  - Monsieur Francis DARROZES ;
- Membres :
  - Madame Pascale MAFFRE, mairie, 1 avenue de Thuriès, 81190 Pampelonne ;
  - Madame Mylène ESTIVAL, mairie, 1 avenue de Thuriès, 81190 Pampelonne.

**Article 2** - Cette enquête sera ouverte le lundi 25 septembre 2017 à 9 heures et sera close le jeudi 28 septembre 2017 à 12 heures.

Les personnes intéressées pourront rencontrer le président ou les membres de la commission d'enquête et déposer leurs observations sur un registre, à la mairie de Pampelonne, 1 avenue de Thuriès, 81190 Pampelonne, pendant les 4 jours suivants, aux heures indiquées :

- le lundi 25 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 26 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 27 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 28 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures.

Les observations écrites seront reçues par le président de la commission d'enquête, en mairie de Pampelonne jusqu'au 28 septembre 2017 à 12 heures.

**Article 3** – Les frais d'enquête seront à la charge du demandeur (association communale de chasse sur la commune de Pampelonne ).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, le maire de Pampelonne et M. Francis DARROZES (commissaire enquêteur) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Pampelonne et aux mairies des communes limitrophes.

Albi, le **15 SEP. 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent GANDRA-MOREN

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*